

**POINT VI**  
**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/10/2022**

---

**Mise en place de la Prime pour Charge Administrative pour 2022 - 2023**

---

Conformément à l'article 2 du **décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié**, une prime de charges administratives (PCA), non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignant.es chercheur.es titulaires et personnels assimilés, lorsqu'elles/ils exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Conformément à l'article 5 du **décret n°90-50 du 12 janvier 1990**, le/la bénéficiaire d'une prime de charges administratives peut être autorisé.e par le/la Président.e de l'Université à convertir, pour tout ou partie, sa prime en décharge de service d'enseignement. Cette conversion est opérée en décharge sur la base du taux horaire des heures complémentaires (TD). Le bénéfice d'une telle décharge est incompatible avec la perception d'heures complémentaires au sein de l'établissement. En cas de service assuré, la prime pour charges administratives est compatible avec des heures complémentaires.

Le/la Président.e de l'Université arrête chaque année la liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de charges administratives ainsi que les montants maximaux attribuables, après avis du conseil d'administration plénier.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants individuels sont arrêtées par le/la Président.e après avis du conseil d'administration restreint.

Tout personnel désigné pour assurer une responsabilité ouvrant droit à une prime de charges administratives en application des dispositions de la présente délibération, bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé au prorata de la durée totale de la responsabilité assumée.

Le cumul d'une prime de charges administratives et d'une équivalence horaire pour la même mission ou activité est exclu. Ne sont pas éligibles à la prime de charges administratives, notamment, les bénéficiaires d'un CRCT, d'une délégation (auprès du ministère, d'un organisme de recherche, etc), d'un temps partiel.

**Le conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 dans sa séance du 28/10/2022,**

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après consultation du comité technique dans sa séance du 12 octobre 2022

Après avoir délibéré, a approuvé la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives (PCA) pour 2022-2023 selon le tableau suivant :

Fonction ouvrant droit	Taux maximum	Précisions sur les fonctions ouvrant droit au bénéfice de la PCA
Vice-président.e Formation, Vice-président.e Recherche et Vice-Président CA	8 800 euros brut annuel	<p>En cas d'absence ou d'empêchement du/ de la président.e, ils/elles assurent la Vice-présidence et la Présidence des conseils et commissions relevant de leur périmètre ainsi que du Conseil académique. Ils/elles contribuent au pilotage de la vie institutionnelle, à l'élaboration des stratégies de formation et de la recherche, à la représentation du/ de la Président.e de l'Université en interne et en externe.</p> <p>Ils/elles peuvent également être amenés à être l'interlocuteur des services (gardien.nes) pour garantir la sécurité de l'établissement dans les périodes de fermeture (nuit, week-end) en cas d'évènements nécessitant une intervention</p>
VP fonctionnel.les  VP fonctionnel.les à double périmètre (VP CA-RI ; VP RH-budget...)	4 400 euros brut annuel  5 800 euros brut annuel	<p>En sus des charges associées aux périmètres qui leur sont attribués, les VP fonctionnel.les peuvent être amenés à assurer la représentation de l'établissement lors de manifestations internes et externes. Ils/elles peuvent également être amené.es à être l'interlocuteur des services (gardien.nes) pour garantir la sécurité de l'établissement dans les périodes de fermeture (nuit, week-end) en cas d'évènements nécessitant une intervention.</p>
VP délégué.es	3 960 euros brut annuel	<p>En sus des charges associées aux périmètres qui leur sont attribués, les VP délégué.es peuvent être amenés à assurer la représentation de l'établissement lors de manifestations internes et externes.</p> <p>Ils/elles peuvent également être amené.es à être l'interlocuteur des services (gardien.nes) pour garantir la sécurité de l'établissement dans les périodes de fermeture (nuit, week-end) en cas d'évènements nécessitant une intervention</p>

Direction CFMI	4 400 euros brut annuel	Pour la prise en compte de la charge directe du pilotage des projets et des partenariats
Direction d'institut (sauf IFS et IUT*), d'UFR, du SUAPS et du CIEF**	4 400 euros brut annuel	Ils/elles doivent assurer la responsabilité du pilotage administratif stratégique de la composante. La charge implique une disponibilité pour assurer la participation aux projets transversaux de l'établissement

\* Le/la directrice de l'IUT est éligible à la prime d'administration en application de l'article 1 du décret N°90-50

\*\* En cas de partage de responsabilité, la prime sera répartie.